

Les subsides

En décembre dernier, M. Crombie, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, et M. Crosbie, ministre de la Justice, ont convoqué la première conférence fédérale-provinciale du régime actuel. A cette réunion, tenue pour préparer la conférence constitutionnelle, comme gouvernement à travers nos porte-parole, nous avons déposé une proposition voulant que certains droits des groupes autochtones soient reconnus dans la Constitution. La reconnaissance de ces droits devait, dans notre esprit, passer par la négociation d'une définition entre les gouvernements, d'une part, et les groupes concernés, d'autre part. Les discussions ont porté sur la question des droits et principalement sur toute cette assise qu'est le gouvernement autonome pour les autochtones.

Les deux rencontres subséquentes préparatoires à la conférence d'avril et de nombreuses réunions entre les hauts fonctionnaires ont permis de développer cette approche plus en détail, et ce avec l'assentiment et l'encouragement des représentants autochtones. En général, le gouvernement a partagé le point de vue de ces représentants autochtones voulant que seul un amendement constitutionnel pourrait garantir la protection des droits ancestraux et l'établissement d'une nouvelle relation entre les groupes autochtones et le gouvernement du Canada.

Nous avons compris l'objection des provinces qui s'expliquait parce qu'elles refusaient l'enchâssement de droits qu'elles considéraient comme étant peu précis. Cependant, il a fallu conclure que sans une protection constitutionnelle des droits pour les autochtones, une relation spéciale entre le gouvernement et les gouvernements et les autochtones ne saurait survivre sans l'enchâssement.

Qu'on me laisse insister sur le fait que ce gouvernement considère cette relation spéciale, cette relation de confiance et d'honnêteté comme étant la base des développements futurs dans le processus constitutionnel. Dans son allocution d'ouverture, lors de la conférence des premiers ministres en avril dernier, le premier ministre du Canada affirmait, et je cite:

Le gouvernement fédéral ne prendra pas d'initiative inattendue, pas plus qu'il n'aura recours à des mesures de pression pour vous faire adopter des positions contraires à vos principes. Nous allons jouer franc jeu, cartes sur table.

Le premier ministre poursuivait en insistant davantage sur la place des peuples autochtones et leurs droits à inscrire dans la Constitution. Comme il le soulignait, et je le cite de nouveau:

La reconnaissance dans la Constitution du principe de l'autonomie gouvernementale m'apparaît être un objectif primordial parce qu'elle constitue la manifestation la plus solennelle de l'établissement d'un lien, d'un contrat social indissoluble entre les autochtones et les gouvernements.

Monsieur le Président, notre première proposition, tout comme la proposition commune des associations autochtones, conciliait ces deux points de vue. Elle reconnaissait dans la Constitution le principe du droit des autochtones à l'autonomie laissant, cependant, des points tels que les pouvoirs, les domaines de compétence, le financement à être négociés avec les représentants des peuples autochtones. Tout accord résultant de telles négociations devrait jouir du même statut constitutionnel et de la même protection que les conventions de règlements de revendications foncières.

Cette première proposition favorisait des discussions auxquelles je faisais allusion il y a un instant. A chaque occasion le

gouvernement fédéral a avancé un projet d'un accord constitutionnel, et ce afin de trouver un terrain d'entente pour tous les participants. Ce projet aurait conduit à un amendement sur l'autonomie gouvernementale et ce, dès cette année, en 1985. Cette proposition qui était distribuée la veille même de la conférence des premiers ministres comprenait les trois éléments suivants: premièrement, la reconnaissance des droits des autochtones à l'autonomie gouvernementale et ce, à l'intérieur de la Fédération canadienne. Ce point ferait l'objet d'accords négociés. Deuxièmement, la volonté du gouvernement fédéral et des gouvernements des provinces à mener des négociations avec les représentants des peuples autochtones afin de conclure ces accords. Et, enfin, troisièmement, une disposition particulière stipulant que ces droits spéciaux seraient garantis dans la Constitution du Canada.

Au cours de la conférence, une version modifiée de cette proposition, soit une version ne démontrant plus la volonté ou la nécessité de négocier, fut presque acceptée par la majorité des participants. Elle aurait pu permettre de conduire à cet amendement constitutionnel et ce, rapidement. Nous avons toutes les raisons de croire que nous pouvons compter sur l'appui de sept provinces actuellement, ce qui correspond à plus de 50 p. 100 de la population canadienne, afin de faire accepter le projet modifié. Ce dernier, d'ailleurs, a reçu l'accord unanime du Conseil des autochtones du Canada et du Ralliement national des Métis. Deux des groupes-clés participant à la conférence ne voulurent cependant pas se prononcer sur la question. Cependant, le premier ministre suggérerait d'évaluer encore une fois l'appui donné à cette proposition au cours d'une réunion des ministres intéressés tenue à une date ultérieure. Et d'ailleurs, maintenant on le sait, cette rencontre est prévue pour les 5 et 6 juin de cette année.

Monsieur le Président, la motion qui est débattue aujourd'hui à la Chambre laisse entendre que la conférence des premiers ministres que nous venons de tenir au mois d'avril n'aurait été et n'était qu'un exercice de relations publiques dont le but visait l'atteinte d'un consensus qui ne tiendrait pas compte des droits aborigènes.

Monsieur le Président, vous le savez, cela est contraire à la vérité. Et laissez-moi répondre à ce point précis. Les représentants autochtones qui ont participé à la conférence d'avril étaient tous des hommes bien informés, je dirais même des politiciens chevronnés. Ils étaient impliqués dans ce processus de négociation des droits aborigènes depuis de longues années et ils n'exprimèrent aucune amertume, contrairement à la motion de l'Opposition. Et pour prouver ce que j'avance, vous me permettez de citer directement dans le compte rendu de la conférence M. Daniels, qui est représentant du Conseil des autochtones du Canada, qui a déclaré, et je cite:

Monsieur le premier ministre, nous sommes d'accord avec vous, et je suis étonné que les provinces de ce pays refusent de vous appuyer davantage.

Ce commentaire, monsieur le Président, résonne-t-il pour vous comme étant le fruit d'un exercice boiteux dont le seul but serait d'atteindre un consensus avec les provinces sans tenir compte des droits des autochtones? Voici un autre exemple: M. Jim Sinclair qui, pour sa part, est représentant des Métis du Canada, a lui aussi déclaré dans son intervention lors de cette conférence ce qui suit et que je me permets de citer: